

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

N° 41

AMENDEMENT

présenté par

Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Corneloup, Mme Blin, M. Bazin et M. Juvin

ARTICLE 23

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« 15° *bis* Au même article L. 114-9, les mots : « vingt-cinq ans » sont remplacés par les mots : « trente ans ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à porter de vingt-cinq à trente ans l'âge limite applicable aux Français majeurs non recensés, convoqués à la journée de mobilisation à la suite de la découverte de leur omission.

En coordination avec les amendements que j'ai précédemment déposés, notamment ceux relatifs aux articles L.114-5 à L.114-8, cette modification poursuit un objectif de cohérence d'ensemble des seuils d'âge applicables aux obligations du service national.

En l'état du droit, la limite fixée à vingt-cinq ans restreint la possibilité pour certains Français de régulariser pleinement leur situation, alors même que les parcours de vie se caractérisent aujourd'hui par une plus grande diversité et une temporalité moins linéaire. Cette contrainte peut conduire à exclusion du dispositif des personnes pourtant disposées à se conformer à leurs obligations.

La convocation à la journée de mobilisation dans un délai de six mois suivant la constatation de l'omission constitue un levier efficace de régularisation. Encore faut-il que le cadre juridique permette d'en faire bénéficier l'ensemble des personnes concernées, y compris au-delà de vingt-cinq ans.

Le relèvement à trente ans de cette limite d'âge permet ainsi d'assurer une meilleure effectivité des obligations du service national, en évitant des situations de blocage administratif et en favorisant la régularisation des omissions.

Il contribue également à garantir une plus grande cohérence entre les différentes dispositions du code du service national, dans un souci de lisibilité et d'adaptation aux réalités contemporaines.